

Règlement Master de Spécialisation Médecine Générale ULB 2026-2027

1/ Le stage : Chaque année d'assistantat comprend 12 mois de stage temps plein auprès d'un Maître de Stage agréé SPF Santé Publique et recommandé par MG Recommandation (cf site CCFFMG pour plus d'informations).

Le stage hospitalier est de 6 mois, ni plus ni moins. Il est d'application pour les assistants qui ont débuté le Master de Spécialisation en Médecine Générale en octobre 2025 et les années à suivre. La durée de stage autorisée dans un service est de 3 ou 6 mois en fonction du service (cf point 5.1 du Vademecum stages hospitaliers du CCFFMG). Le stage hospitalier doit avoir lieu de préférence en 2ème année mais peut être réalisé en 1ère année.

Les stages hospitaliers à l'étranger ne sont pas reconnus sur le plan académique. Par conséquent, toute période de stage effectuée à l'étranger ne sera pas comptabilisée dans le cursus et entraînera une prolongation de la durée de formation à concurrence de la durée du stage réalisé.

2/ Les conventions de stage :

- Elles doivent être signées par l'assistant.e et son Maître de Stage responsable chaque année, au plus tard le 20 septembre à 23h59. L'absence de convention signée à heure et à temps nous empêche de répondre à notre obligation de déclaration DIMONA ce qui entraînera un report de convention d'un mois et le paiement d'une amende qui vous sera comptée.

Remarque : Lors de la 1^{ère} année d'assistantat, il faut impérativement signer une ou des conventions couvrant l'année académique complète (du 1^{er} octobre au 30 septembre) sous peine de ne pas obtenir de numéro INAMI et de ne pas pouvoir prester de gardes.

- Les conventions hospitalières du CCFFMG sont à remettre par l'assistant.e au Directeur des Ressources Humaines (DRH) de l'hôpital avant le début de son assistantat.
- En cas de faute grave, la convention est interrompue jusqu'à l'audition de l'assistant.e par le Doyen. La décision du Doyen déterminera les suites à donner, lesquelles peuvent entraîner des conséquences significatives sur la poursuite du cursus, y compris sur sa durée.

3/ Garde avec autres PMG : les conventions de garde en périphérie doivent être reçues par l'antenne CCFFMG ULB via mail (ccffmgulb@ulb.be) au plus tard 2 jours ouvrables avant le jour de la prestation de la garde. En cas de non-respect de ce délai, les frais de déplacements ne seront pas payés. De plus, vous ne bénéficierez d'aucune couverture en cas d'accident ni en termes de Responsabilité Civile et Professionnelle.

Il est de la responsabilité de l'assistant.e de s'assurer que cette procédure est respectée avant toute prestation de garde en périphérie.

4/ Ordre des priorités pour les activités d'apprentissage :

- La priorité en tant que médecin est d'assurer la continuité des soins !
 - Toutefois, le Maître de Stage est tenu de libérer son assistant.e pour ses différentes obligations académiques.
 - L'assistant.e. a, pour sa part, l'obligation de prévenir son Maître de Stage de façon anticipée (min. 15 jours à l'avance) de ses absences pour obligations académiques (le calendrier étant généralement connu dès le début de l'année académique et consultable sur le site du DMG).
- Les SPMA sont obligatoires et priment sur le stage ainsi que sur les cours (mêmes obligatoires) et formations.

5/ Evaluations :

- L'examen oral en BLOC 1 a lieu en présentiel sur le campus Erasme. La seconde session a lieu en présentiel sur le campus Erasme début septembre.
- Le travail écrit du BLOC 2 constitue en un Récit de Situation Complexe Authentique (RSCA) qui doit être transmis aux animateurs SPMA dans les délais définis.
- L'examen écrit en BLOC 3 a lieu en présentiel sur le campus Erasme. La seconde session a lieu en présentiel sur le campus Erasme début septembre.
- Un QCM a lieu pour les 3 Blocs simultanément que ce soit en 1ère ou 2ème session.
- Tous les TFE du Master de Spécialisation sont soumis à l'obligation d'une approbation éthique par le GEIMG ou le comité d'éthique hospitalier qui devra être transmise au secrétariat du DMG (ccffmgulb@ulb.be) pour accéder à la défense. Si cette exigence n'est pas remplie, le TFE sera jugé irrecevable et d'office reporté à la session suivante.

Pour les TFE consistants en une revue de la littérature et uniquement en cette méthode, il est également recommandé la soumission d'un dossier au GEIMG mais, en l'absence de celle-ci, une tolérance sera d'application et les TFE concernés ne seront pas jugés irrecevables.

- L'année académique de l'assistant s'étend sur 12 mois :
 - Si l'assistant choisit de prendre une période sabbatique de 6 mois au cours de cette année, les points (cotes) qu'il/elle aurait normalement acquis durant ces 6 mois seront reportés.
 - Ces points seront considérés comme acquis, mais leur validation sera différée jusqu'à la complétion intégrale du Programme Annuel de l'Etudiant (PAE) pour cette année.
 - La soutenance du Travail de Fin d'Etudes (TFE) fait partie intégrante du dernier PAE.
 - La défense du TFE ne peut donc avoir lieu que durant l'année de diplomation.
- Un étudiant qui, pour des raisons graves et exceptionnelles, ne peut prendre part à une épreuve ou une partie d'épreuve peut solliciter une modification d'horaire, dans les limites

des contraintes horaires et matérielles d'organisation des évaluations. En cas de désaccord entre le titulaire et l'étudiant, ce dernier peut solliciter, par écrit, l'arbitrage du président du jury ou du Doyen de faculté. Toutefois, l'envoi d'un certificat médical ou de tout autre document officiel justificatif d'absence ne peut être considéré comme une raison suffisante donnant droit automatiquement à un report d'épreuves à une date ultérieure au cours de la même période d'évaluations. (art 75 du règlement général des études).

- Sauf exception, l'absence à une évaluation en 1ère session renverra d'office l'étudiant en 2ème session !

6/ Cours théoriques, y compris les Starting Days, et formations :

- La participation aux cours théoriques est obligatoire à hauteur de 24 points par année d'assistantat.
- Les cours théoriques sont répartis en 8 thématiques. Au minimum, 4 thématiques distinctes doivent être suivies par année. Sur l'ensemble des 3 années d'assistantat, les 8 thématiques doivent être validées (et une thématique est validée à partir de 4 points acquis dans celle-ci).
- Certains cours sont obligatoires durant le cursus :
 - En 1ère année : le cours d'introduction au TFE et le cours d'introduction à l'entretien motivationnel s'il n'a pas été suivi en Master 3
 - Sur l'ensemble du cursus : le cours de tabacologie, le cours d'alcoologie et le cours sur l'IVG
- Pour les assistants de 2ème année, il est obligatoire d'assister à une séance de formation médicale continue (FMC) du CUMG (en présentiel ou distanciel) + à une demi-journée des JEP de septembre.
- Pour les assistants de 3ème année, il est obligatoire d'assister à une séance de formation médicale continue (FMC) du CUMG (en présentiel ou distanciel).
- En cas d'arrivée tardive aux cours (starting days, ateliers, cours théoriques, ...) de plus de 15 minutes, l'enseignant se réservera le droit de ne plus accepter le retardataire et/ou de ne pas valider sa présence.
- Une absence injustifiée à un cours sur inscription sera pénalisée en termes de points de présence aux cours théoriques (- 2 points).
- Il n'y aura pas de remboursement si vous êtes absent lors d'une formation payante (quel que soit le motif).
- Les points de présence seront accordés si vous assistez à l'ensemble de la formation/cycle. Si ce n'est pas le cas, la décision sera laissée à l'appréciation du responsable de la formation et de la Présidence du Master de Spécialisation.

7/ Congé de maternité : les assistantes qui demandent un accord au médecin conseil de la mutuelle afin de pouvoir assister aux cours théoriques pendant leur congé de maternité doivent être présentes aux cours obligatoires qui ont lieu pendant cette période.



8/ Communication :

- Le seul et unique moyen pour communiquer les informations officielles tout au long de votre assistantat est votre mail @ulb.be. Il est donc primordial que vous le consultiez régulièrement.
- L'assistant.e fera preuve de politesse et de respect dans toutes ses interactions, sous quelques formes qu'elles soient (mail, téléphone, ...), avec les membres du DMG.
- L'assistant.e a la responsabilité de lire dans son **entièreté** les communications qui lui sont adressées et de réagir dans les délais demandés.

9/ Le calendrier académique du Master de Spécialisation reprenant les dates importantes pour les évaluations et les échéances sera fourni à la rentrée académique et sera disponible sur le site du dmg.be.

10/ Règlement et Vademecum CCFFMG: il incombe à l'assistant.e de prendre connaissance de l'intégralité du Règlement du Master de Spécialisation en Médecine Générale de l'ULB et du Vademecum du CCFFMG avant le début de l'année académique. Il doit s'y référer en première intention en cas de question ou de situation problématique, et ce, avant toute sollicitation des personnes ressources.